



| | | | | |
|---|--|----------|--------------------|---|
|  | <p style="text-align: center;">ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel de délivrance du label Annexe Produits industriels du béton</p> | Document | Annexe Sectorielle |  |
| | | Version | V1 | |
| | | Date | 24/07/2014 | |

SECTEUR PRODUITS INDUSTRIELS EN BÉTON

Ce référentiel sectoriel complète le référentiel socle de délivrance du Label « Origine France garantie » et prend en compte les spécificités des produits de l'industrie du béton.

PRÉAMBULE

Les échanges avec les professionnels ont mis en évidence un certain nombre de spécificités propres au secteur des produits industriels en béton qui doivent être prises en compte pour la délivrance du label.

Pour le secteur des produits industriels en béton, l'analyse de risques qui permet le dimensionnement et la planification des audits de labellisation prend notamment en compte :

- ✓ le risque de non-maîtrise de la traçabilité⁽¹⁾
- ✓ le risque associé aux acteurs ayant des activités diversifiées

L'analyse de risques est réalisée par l'opérateur certificateur sur la base du dossier technique transmis par le demandeur.

⁽¹⁾ Pour les usines CE 2+, 1 et 1+ et/ou titulaires d'une certification volontaire de produits, la traçabilité des produits sont considérées comme maîtrisées.

CHAMP D'APPLICATION ET DÉFINITIONS

Ce référentiel sectoriel s'applique au secteur des produits industriels en béton. Il couvre tous les produits fabriqués suivants l'un des procédés 1 ou 2 décrits ci-après.

Une « **famille de produits** » est définie comme étant l'ensemble de tous les produits relevant de la même norme ou spécification technique de produits. Afin d'éviter toute ambiguïté, l'intitulé de la « **famille de produits** » qui figure sur le certificat est celui de la norme ou spécification technique de produits. Dans certains cas, blocs en béton par exemple, la famille de produits peut-être un sous-ensemble défini dans le référentiel de certification.

Le **Demandeur** du label doit être la société fabriquant le produit fini. Dans certains cas, et en accord avec la société productrice, le bénéficiaire peut être le distributeur du produit fini lorsque celui-ci le distribue sous sa propre marque.

Le dossier de demande du label est à constituer dans son intégralité par le Demandeur du label, conformément au paragraphe 6.2.1 du référentiel socle.

Le **PRU** désigne le prix de revient unitaire moyen en sortie de fabrication de la famille de produits labellisée.



LES CRITÈRES

PRINCIPES GÉNÉRAUX DU RÉFÉRENTIEL, le critère A et le critère B, sont applicables.

Critère **A** :

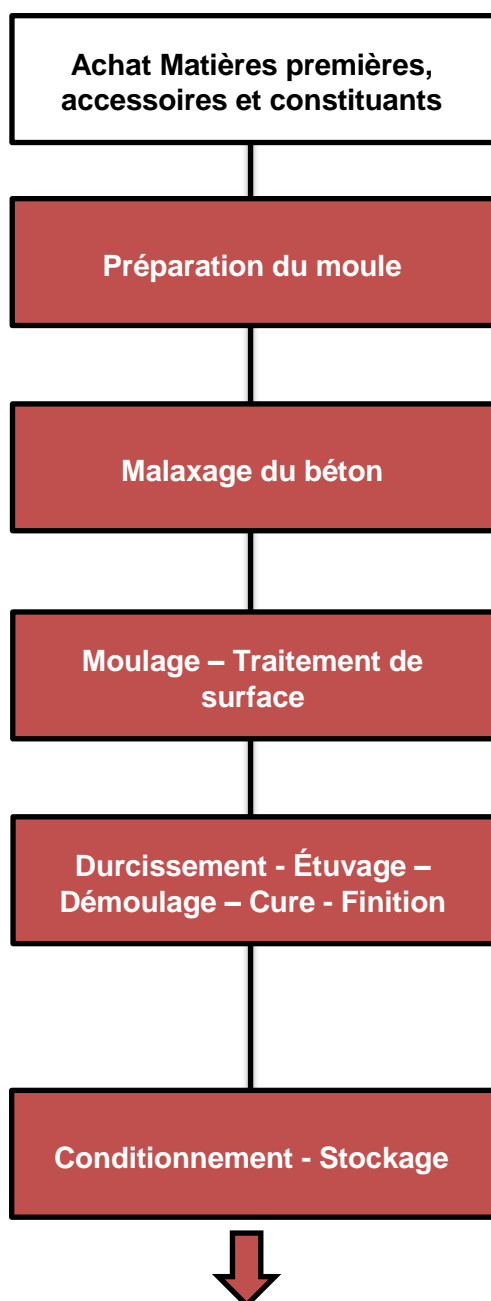
Le demandeur doit démontrer que **50%** au moins du PRU du produit est acquis en France.

Critère **B** : le lieu où le produit prend ses caractéristiques essentielles (caractéristiques du produit annoncées par le fabricant dans ces documents commerciaux) est situé en France

| | | | | |
|---|---|----------|--------------------|---|
|  | <p align="center">ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel de délivrance du label Annexe Produits industriels du béton</p> | Document | Annexe Sectorielle |  |
| | | Version | V1 | |
| | | Date | 24/07/2014 | |

Le Demandeur doit démontrer qu'il répond au critère B en s'appuyant sur la description ci-après des processus de fabrication pour le secteur des produits industriels en béton.

Procédé 1 : Le processus de fabrication d'un **produit en béton non armé** peut être schématisé comme suit :



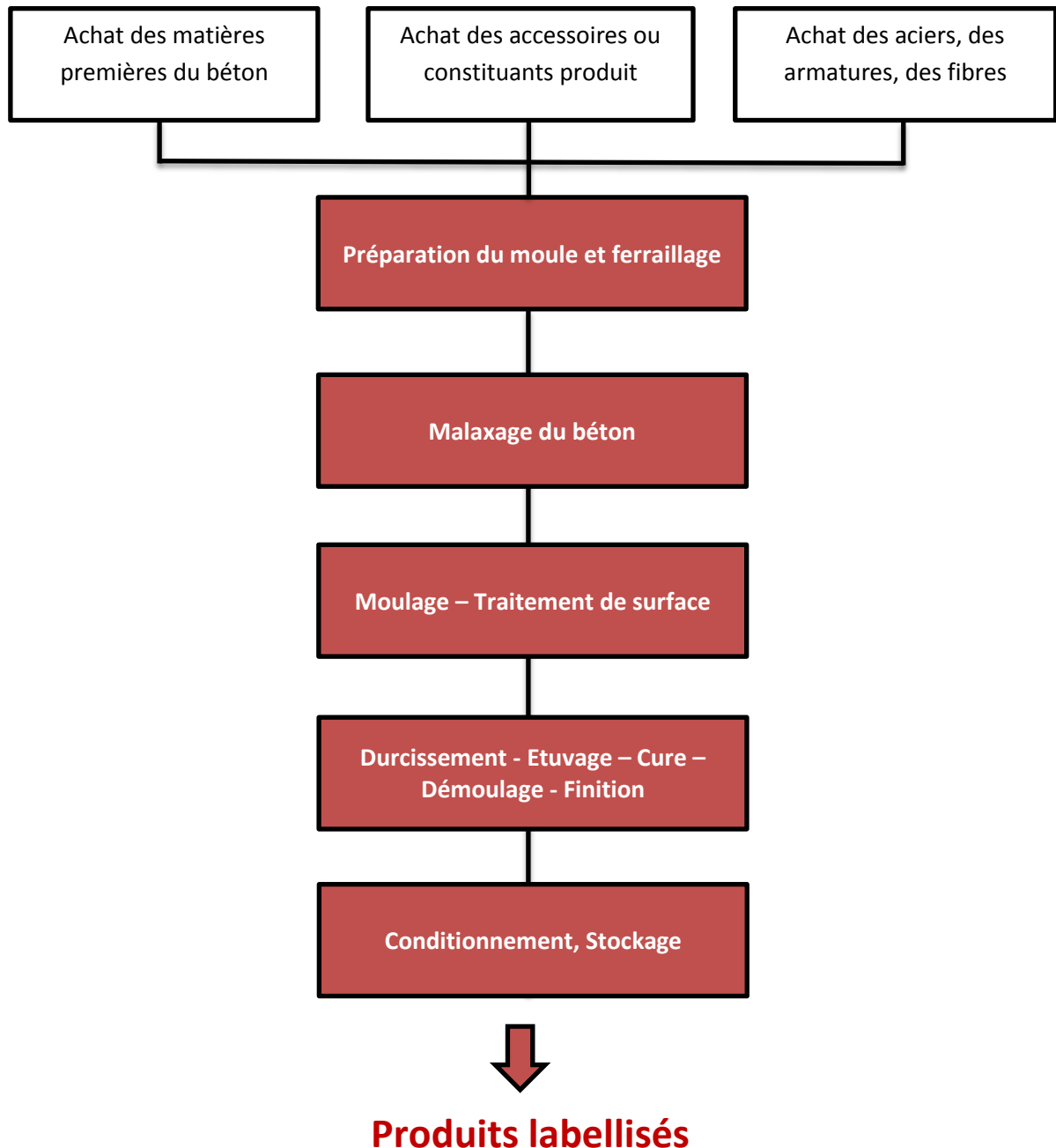
Légende :

Pas obligatoirement en France

Obligatoirement en France

Produits labellisés



Procédé 2 : Le processus de fabrication d'un **produit en béton armé, fibré ou précontraint** peut être schématisé comme suit :



Légende :

Pas obligatoirement en France

Obligatoirement en France

| | | | | |
|---|--|----------|--------------------|---|
|  | <p style="text-align: center;">ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel de délivrance du label Annexe Produits industriels du béton</p> | Document | Annexe Sectorielle |  |
| | | Version | V1 | |
| | | Date | 24/07/2014 | |

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DU LABEL

NB : l'ensemble des informations communiquées à l'opérateur certificateur sont traitées en totale confidentialité.

Informations générales :

- Identification du Demandeur : société, adresse, numéro Siret, identification de l'interlocuteur du certificateur.
- Identification de la famille des produits concernés par la demande. Le Demandeur fournira tout élément technique ou commercial permettant d'identifier sans ambiguïté le ou les produits concernés : dossiers techniques, catalogue, certificats, etc.
L'organisme en charge de la délivrance du label peut s'appuyer sur les documents déjà en sa possession relatifs à la certification des produits.
La demande doit obligatoirement concerner **la totalité de la production** d'une famille de produits.
- Le demandeur précise la quantité moyenne annuelle de produits concernés par le label, ainsi que le chiffre d'affaire annuel concerné (base prix de cession usine). En fonction de la période de la demande, cette quantité peut n'être, à ce stade du processus de labellisation, qu'une évaluation. Dans cette hypothèse, la quantité réelle devra être confirmée, ainsi que le chiffre d'affaires en référence.

Le demandeur justifie le respect des critères A (≥ 50 % du PRU acquis en France) et B (les lieux, où se déroulent les diverses opérations conférant leurs caractéristiques essentielles aux produits finis, sont en France).

Pour la justification du respect du critère A :

L'ensemble des coûts de production servent de base au calcul du prix de revient unitaire, sortie usine.

Ils comprennent (liste non exhaustive) :

- les coûts de Recherche et Développement⁽¹⁾ plafonnés à hauteur de 10 % du PRU total
- les coûts de main-d'œuvre affectés à la production
- les coûts d'achat des matières premières, constituants et accessoires
- les coûts de marquage, palettisation, conditionnement
- les coûts indirects du site de production (frais commun de gestion, management, énergie⁽³⁾, consommables, maintenance,...)
- les amortissements des équipements de production

(1) les coûts de Recherche & Développement sont constitués des dépenses de dessins, plans, prototypes, essais et de manière générale de tous les travaux préparatoires au lancement de la production.



(2) la consommation d'énergie (électricité, gaz, etc) et d'eau est présumée française à 100%.

Sont exclus les coûts de communication et de commercialisation.

Pour la justification du respect du critère B :

Le demandeur précise le nom, l'adresse, le contact du ou des sites de production, sur le(s)quel(s) se déroulent les diverses opérations conduisant aux produits finis.

La présentation de ces diverses opérations sous la forme d'un schéma est particulièrement adaptée. Elles sont généralement décrites dans le Manuel ou Plan Qualité de la famille de produits.

| | | | | |
|---|--|----------|--------------------|---|
|  | <p style="text-align: center;">ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel de délivrance du label Annexe Produits industriels du béton</p> | Document | Annexe Sectorielle |  |
| | | Version | V1 | |
| | | Date | 24/07/2014 | |

Cas des groupes :

Dans le cas d'un groupe il est possible d'établir un seul dossier par famille de produits pour l'ensemble des usines concernées.

Traçabilité du produit labellisé :

Le système en place doit permettre de suivre le cheminement de la fabrication du produit, étape par étape.

Certaines opérations (malaxage du béton, finition,...) peuvent être confiées à un prestataire extérieur au site de fabrication, sous la responsabilité du demandeur.

Le Demandeur doit exiger contractuellement la mise en place d'un système de traçabilité permettant de vérifier la réalité des prestations sur les sites prévus. Ces exigences doivent apparaître sur un document contractuel liant le demandeur à son prestataire ou sous-traitant. Le système peut s'appuyer sur la formalisation de bons de commandes, bons de livraison, ordres de fabrications ou d'exécutions dans les ateliers, etc. Il doit préciser les quantités concernées pour chacune des étapes, ainsi que les dates d'exécution de la prestation considérée (ou planning de production).

Le Demandeur doit s'assurer que son prestataire ou sous-traitant, accepte d'être audité par le certificateur, et de mettre à disposition de l'auditeur toute information ou document permettant de démontrer la conformité aux critères du référentiel, notamment la traçabilité du produit labellisé.

Communication aux clients et aux utilisateurs :

Le Demandeur précise le système de contrôle mis en place permettant de s'assurer de la mise sur le marché de produits finis conformes aux informations communiquées au client.

Dans l'hypothèse d'une livraison comprenant plusieurs produits dont certains ne sont pas labellisés, l'information au client doit être sans ambiguïté : Le produit labellisé est clairement identifié sur le bon de livraison, le produit ou son emballage.

MODIFICATION, EXTENSION AVEC OU SANS MODIFICATION DU SCOPE PRODUIT DU LABEL

Modification de la labellisation :

On entend par modification :



- un changement d'origine de matières premières ou fourniture ayant une influence sur le critère A
- un changement d'intervenant dans le processus de fabrication
- un changement de lieu de fabrication.

Ces nouveaux éléments sont à porter, sans délai, à la connaissance de l'opérateur certificateur qui pourra adapter sa procédure de labellisation.

Extension de la labellisation sans modification du scope produit du Label :

Le Demandeur souhaite étendre sa labellisation à un nouveau produit. Le dossier de demande sera simplifié dans le cas suivant :

- si produit peut être rattaché une famille déjà labellisée, et
- si les étapes de fabrication sont identiques à celles de la famille déjà labellisée, et

| | | | | |
|---|--|----------|--------------------|---|
|  | <p style="text-align: center;">ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel de délivrance du label Annexe Produits industriels du béton</p> | Document | Annexe Sectorielle |  |
| | | Version | V1 | |
| | | Date | 24/07/2014 | |

- si les prestataires et sous-traitants sont également identiques.

La demande pourra être présentée sous la forme d'un courrier à référencer comme une annexe au dossier de demande initiale, auquel il sera rattaché.

Ce courrier précisera :

- la référence du produit
- le lieu de fabrication
- la certification de produit existante
- le % du PRU du produit acquis en France

Les données sont vérifiées lors du prochain audit.



Extension de la labellisation avec modification du scope produit du Label :

On entend par modification du scope produit du Label, une demande d'extension du Label à un nouveau produit, dans les cas suivants :

- le produit ne peut pas être rattachée à une famille déjà labellisée, ou
- le processus de fabrication du nouveau produit ne peut pas être rattaché à celui de la famille déjà labellisée.

Le cas échéant, une nouvelle demande complète est à présenter.

Le certificat est étendu à cette nouvelle famille de produits et un audit est programmé dans les six mois.

| | | | | |
|---|--|----------|--------------------|---|
|  | <p>ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel de délivrance du label Annexe Produits industriels du béton</p> | Document | Annexe Sectorielle |  |
| | | Version | V1 | |
| | | Date | 24/07/2014 | |

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS DE L'ANNEXE SECTORIELLE:

| Résumé de la modification | Rédacteur | N° Version Cible | Date de la Version |
|--|-----------------------------------|------------------|--------------------|
| Suppression des références aux normes qualité par rapport avec la version projet, ajout d'un historique des versions | C. Huet A. Arena | V1 | 27/06/2014 |